



AR261224

## Arrêté municipal

Le maire de Tréouergat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande formulée le 23/12/2024 par Mr Laurent ABASQ, Adjoint à la voirie et aux réseaux de la commune de Milizac-Guipronvel, Le Bourg 29290 Milizac-Guipronvel, qui dans le cadre de travaux d'aménagement de la route de Tréouergat, RD 103 en agglomération, sur la section comprise entre l'Allée Le Han et la route de Milizac, du 6 janvier 2025 au 28 février 2025, demande l'autorisation de réglementer la circulation.

La circulation sera interdite, de jour et de nuit, sauf riverains et véhicules de secours.  
Durant la fermeture, les circulations des sens Tréouergat-Guipronvel et Guipronvel-Tréouergat seront déviés par la boucle suivante : RD103, VC 6 de Penn ar Prad à Vourc'h Vian, Route de Plouguin en direction du bourg de Guipronvel

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, sauf aléas climatiques ou techniques, les conditions de circulation seront modifiées en direction de Guipronvel par la mise en place d'une déviation de Penn ar Prad vers Vourc'h Vian (VC 6), route de Plouguin (commune de Milizac-Guipronvel) vers le Bourg de Guipronvel.

La vitesse de circulation sera réduite à 50 km/h sur la VC 6, voie communale dite du Vourc'h, durant la période des travaux.

**Article 2** : La signalisation (barrages et jalonnement de déviation) sera mise en place par les soins de l'Agence Technique Départementale du Pays de Brest, Centre d'exploitation de Saint-Renan, représentée par Mr Philippe CARADEC

**Article 3** : Après l'achèvement des travaux le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TROUERGAT.

**Article 5** : Monsieur le maire de la commune de Tréouergat, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tréouergat, Le 28 décembre 2024  
Le Maire, René TREGUER

